

Notre métier :
accompagner
le vôtre



P'TIT DÉJ'ÉCONOMIQUE

DISPOSITIFS D'APPUI aux entreprises
dans le cadre de la **CRISE ÉNERGÉTIQUE**

Mémento

Mesures d'aides existantes, relayées par la CMA Occitanie :

1. LE BOUCLIER TARIFAIRE

Critères :

- Avoir un effectif inférieur à 10 (calculé en ETP, apprentis et gérants salariés compris)
- Avoir un CA du dernier exercice clos inférieur à 2M d'euros
- Avoir un abonnement électricité inférieur ou égal à 36 kVA (mentionné sur la facture)

Comment procéder :

- Envoyer une attestation au fournisseur d'énergie avant le 31 mars 2023. L'adresse est indiquée sur la facture. Un modèle peut être fourni.

À quoi donne droit le bouclier tarifaire :

- L'augmentation du prix de l'électricité ne dépassera pas 15 % en 2023. Ce dispositif est directement pris en charge par le fournisseur d'électricité qui déduit l'aide de sa facture. Il est valable toute l'année 2023.

2. L'AMORTISSEUR D'ÉLECTRICITÉ

Critères :

- L'amortisseur électricité est destiné aux TPE (entreprises de moins de 10 salariés avec un chiffre d'affaires annuel inférieur à 2 millions d'euros) ayant un compteur électrique d'une puissance supérieure à 36 kVA et non éligibles au bouclier tarifaire.

Comment procéder :

- Envoyer une attestation au fournisseur d'énergie avant le 31 mars 2023. L'adresse est indiquée sur la facture. Un modèle peut être fourni.

À quoi l'amortisseur donne droit :

- Selon des estimations réalisées par des CMA, l'amortisseur pourrait compenser jusqu'à 20 % de la facture d'électricité (hors TVA). Ce dispositif est directement pris en charge par le fournisseur d'électricité qui déduit l'aide de sa facture. Il est valable toute l'année 2023.

Notre métier :
accompagner
le vôtre



P'TIT DÉJ'ÉCONOMIQUE

DISPOSITIFS D'APPUI aux entreprises
dans le cadre de la **CRISE ÉNERGÉTIQUE**

Un simulateur est disponible : [Simulateur amortisseur ELECTRICITE | impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr/simulateur-amortisseur-electricite)

Attention, le simulateur nécessite de calculer un prix moyen de l'électricité à l'année. Cela signifie qu'il faut connaître les prix de l'électricité (heures pleines, heures creuses, hiver, été) et les consommations. Autrement dit il faut récupérer les factures de l'année précédente. La simulation pourra être faite avec un conseiller CMA lors d'un entretien ou rendez-vous de deuxième niveau.

Plus d'informations : [Hausse des prix de l'énergie : les dispositifs d'aide aux entreprises | economie.gouv.fr](https://economie.gouv.fr/hausse-des-prix-de-lenergie-les-dispositifs-daide-aux-entreprises)

3. LE GUICHET D'AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES DE GAZ ET D'ELECTRICITE

Critères :

- Seront éligibles à ce guichet les TPE dont les dépenses d'énergie représentent 3 % du chiffre d'affaires en 2021 après prise en compte de l'amortisseur, et dont la facture d'électricité après réduction perçue via l'amortisseur, connaît une hausse de plus de 50 % par rapport à 2021.

Comment procéder :

- Les demandes seront à faire sur le site des impôts, en fin de période, par exemple à partir de mars, pour la période de janvier-février.

Vous pouvez vous faire aider par votre expert-comptable ou par votre CMA pour le montage de dossier.

À quoi le guichet donne droit :

- Selon des estimations réalisées par des CMA, le guichet permet d'obtenir une réduction jusqu'à 20 % de la facture hors TVA, en plus de l'amortisseur.

Un simulateur est disponible mais il nécessite de rassembler des données : CA 2021 et 2022, dépenses d'énergie 2021 et 2022, et dans certains cas, calcul de l'EBE sur la période. Le simulateur n'est actuellement disponible que sur les périodes de juin à octobre 2022.

Plus d'informations : [Aide - Gaz / Electricité | impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr/aide-gaz-electricite)

Notre métier :
accompagner
le vôtre



OCCITANIE
GARD

P'TIT DÉJ'ÉCONOMIQUE

DISPOSITIFS D'APPUI aux entreprises
dans le cadre de la **CRISE ÉNERGÉTIQUE**

4. TARIF GARANTI A 280 EUROS LE MEGAWATT/HEURE EN 2023

Le Ministre de l'économie a annoncé le 6 janvier 2023 que les très petites entreprises bénéficieront d'un tarif garanti fixé à 280 euros par mégawatt/heure en moyenne sur l'année 2023. Il s'agit d'un prix moyen lissé sur l'année 2023. Cela va concerner 600 000 très petites entreprises.

Pour bénéficier de ce tarif, le Ministre de l'économie a précisé que les TPE devraient remplir un formulaire, disponible sur le site impots.gouv.fr, en précisant qu'elles souhaitent une renégociation de leur contrat d'électricité. Ce formulaire devra ensuite être renvoyé au fournisseur d'électricité.